



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL**

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.12.023

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par délibération en date du 23 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide de l'employeur pour faciliter l'accès aux soins et à la prévoyance du personnel, particulièrement en direction des agents aux plus faibles revenus.

Les conditions actuelles sont les suivantes :

- Bénéficiaires : personnel titulaire, stagiaire et personnel non titulaire présents depuis plus d'un an à la ville,
- Participation calculée au prorata du temps travaillé,
- Les contrats concernés devront faire l'objet d'une « labellisation » de l'Etat »,
- Deux niveaux mensuels de participation afin de renforcer l'aide aux salariés aux revenus les plus faibles :
 - o 11 € au-dessus de l'indice majoré 453,
 - o 15 € au-dessous,
- Montants de l'aide indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Constituant l'un des aspects de la démarche globale de prévention développée par la collectivité, Considérant la quasi absence de revalorisation des montants depuis la création de l'aide, Sur la base des échanges intervenus avec les représentants du personnel, Et sans attendre la définition par l'Etat des nouvelles modalités de mise en œuvre, prévue dans la loi du 6 aout 2019 de transformation de la Fonction Publique, de l'aide apportée par les employeurs à leurs agents, Il est proposé de revaloriser les montants à hauteur respective de 15 € net et de 22 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, encadrant les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 25 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2019,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **REVALORISE** les montants de l'aide à hauteur de 22€ net pour les agents à l'indice inférieur ou égal au dernier indice d'agent de maîtrise principal et de 15€ net pour ceux dont l'indice est au-dessus,
- ➔ **MAINTIENT** les autres conditions d'attribution,
- ➔ **DIT QUE** cette revalorisation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020
- ➔ **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget, au chapitre 012

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU